

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 65

Date de Publicité : 10/11/21 Reçu en Préfecture le : 10/11/21

ID Télétransmission :

 $033\hbox{-}213300635\hbox{-}20211109\hbox{-}120621\hbox{-}$

DE-1-1 CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 9 novembre 2021 D-2021/399

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents:

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés:

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

Avenant à la convention de financement de la crèche Tana Hoban (anciennement crèche des Douves) avec le CCAS - décision - autorisation

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé 65 rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, vous avez autorisé la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et vous avez approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage du multi accueil petite enfance loués à la Ville.

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la Ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville.

Par délibération D-2019/235 du 3 juin 2019, une convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS a été signée, fixant le montant prévisionnel de la subvention à 1 724 767,42 € TTC sur la base du bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019. La convention précisait que le montant de cette subvention ferait l'objet d'une réactualisation au vu du coût définitif de l'opération et des financements définitivement obtenus par le CCAS.

Aussi, les opérations de clôture des marchés de travaux (Décomptes Généraux Définitifs) étant prévues dans le courant du dernier trimestre 2021, il y a lieu aujourd'hui d'actualiser le montant de la subvention sur la base du bilan estimatif de l'opération à date et de formaliser les modalités de versement correspondantes au moyen du présent avenant.

Le montant actualisé de la subvention d'équipement est fixé à 2 580 403 € TTC, soit 34% du coût de l'opération établi sur la base du bilan estimatif de l'opération à date (7 589 421 € TTC).

Le versement du montant actualisé de la subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux, objet du présent avenant, est échelonné comme suit :

- 862 383,71 € à la signature de la convention en 2019 ;
- 689 907 € à l'ouverture de la structure multi-accueil au public en 2020 ;

- 899 092 € à la signature du présent avenant ;
- Et le solde de 5% (129 020 €), sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et d'un tableau de paiement des factures (DGD) visé par le comptable public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant à la convention ci-joint,
- Décider le versement de l'acompte de 899 092 € et du solde de 5% (129 020 €) de la subvention d'équipement, étant précisé que ces sommes seront imputées au budget de l'exercice 2021 (chapitre 204 compte 20415322 fonction 4221).

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER





Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la requalification du Foyer Maternel – Multi-accueil des Douves (crèche Tana Hoban)

ENTRE

La Ville de Bordeaux, sis Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire en exercice, Pierre HURMIC, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 4 rue Claude Bonnier 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Harmonie LECERF, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 novembre 2021,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CCAS de Bordeaux, propriétaire du Foyer Maternel situé rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux, locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Par délibération D-2014/83 du 24 février 2014, un principe de partenariat a été acté entre le CCAS et la Ville de Bordeaux pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et a approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage de multi accueil petite enfance loués à la Ville. Le coût global de l'opération était estimé à 5.130.000 euros HT (valeur juillet 2013).

Par délibération D-2017/474 du 20 novembre 2017, il a été précisé, qu'au regard des surfaces occupées respectivement par le CCAS et la ville, le coût de l'opération serait désormais réparti à 66 % pour le CCAS et à 34 % pour la Ville ; la contribution de cette dernière se faisant au moyen d'une subvention d'équipement de 1 395 020 euros répartie sur les exercices 2018 et 2019.

Par délibération de la Ville de Bordeaux (D-2019/235 du 3 juin 2019) puis du Conseil d'Administration du CCAS (D-2019/62 du 25 juin 2019), une convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux au CCAS a été signée, fixant le montant prévisionnel de la subvention à 1 724 767,42 € TTC sur la base du bilan estimatif de l'opération en date du mois d'avril 2019.

La convention précisait que le montant de cette subvention ferait l'objet d'une réactualisation au vu du coût définitif de l'opération et des financements définitivement obtenus par le CCAS.

Les opérations de clôture des marchés de travaux (Décomptes Généraux Définitifs) étant prévus dans le courant du dernier trimestre 2021, il y a lieu aujourd'hui d'actualiser le montant de la subvention sur la base du bilan estimatif de l'opération à date et de formaliser les modalités de versement correspondantes au moyen du présent avenant.

Article 1er : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du montant de subvention d'équipement à verser par la Ville de Bordeaux à son CCAS en vue de la restructuration et de la réhabilitation du Foyer Maternel sur la base du bilan estimatif de l'opération à date, et la formalisation des modalités de versement correspondantes.

Article 2 : Montant actualisé de la subvention d'équipement

Le montant actualisé de la subvention d'équipement est fixé à 2 580 403 € TTC, soit 34% du coût total de l'opération établi sur la base du bilan estimatif de l'opération à date (7 589 421 € TTC). Le détail du bilan estimatif est joint en annexe au présent avenant.

Article 3 : Modalités actualisées de versement de la subvention

Le versement du montant actualisé de la subvention d'équipement par la Ville de Bordeaux, objet du présent avenant, est échelonné comme suit :

- > 862 383,71 € à la signature de la convention en 2019 ;
- 689 907 € à l'ouverture de la structure multi-accueil au public en 2020 ;
- > 899 092 € à la signature du présent avenant ;
- Et le solde de 5% (129 020 €), sur production de l'arrêté définitif des coûts d'opération attesté par le Président du CCAS et d'un tableau de paiement des factures (DGD) visé par le comptable public.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser l'acompte de 899 092 € et le solde de 5% dans les 20 jours suivant l'appel de fonds de son CCAS.

Article 4 : Durée d'avenant

Le présent avenant s'éteindra de plein droit à la plus lointaine des deux dates suivantes, la livraison du bâtiment ou le versement du solde dû par la Ville de Bordeaux.

Article 5 : Suites de l'avenant

Les parties présentes à l'avenant ont convenu d'établir, à l'issue de la livraison du Foyer Maternel – Multi Accueil des Douves, une convention d'occupation à titre onéreux pour la Ville de Bordeaux correspondant aux superficies du bien immobilier mis à disposition de la Ville. Cette convention doit

faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux le 09 novembre 2021, puis du Conseil d'Administration du CCAS le 18 novembre 2021.

Article 6: Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux Pierre HURMIC La Vice-Présidente du CCAS Harmonie LECERF

<u>Annexe : bilan estimatif de l'opération de requalification du Foyer Maternel – Multi-accueil des Douves et plan de financement prévisionnel correspondant au 05/10/2021</u>

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT TTC
ETUDES PREALABLES	131 019 €	AIDES PUBLIQUES	5 772 403 €
		Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	100 000 €
CONDUITE D'OPERATION	564 820 €	Caisse d'Allocations Familiales	222 000 €
		Ville de Bordeaux (1)	2 580 403 €
TRAVAUX	6 420 752 €	Département de la Gironde	2 750 000 €
		Bordeaux Métropole	120 000 €
MATERIEL ET MOBILIER	255 027 €		
REVISIONS, DIVERS, ALEAS (1,58% des dépenses)	117 791 €	BESOIN POUR EQUILIBRER LE PLAN (partie CCAS)	593 221 €
CONCESSIONNAIRES	100 012 €	FCTVA (taux : 16,404 %)	1 223 797 €
TOTAL	7 589 421 €	TOTAL	7 589 421 €